

Objet : Commande publique – Décision d’attribution du marché CAA26003 – Gestion des structures d’accueil des gens du voyage sur le territoire d’Arlysère : 5 terrains familiaux, l’aire d’accueil et l’aire de grands passages

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté 2024-053 abrogeant l’arrêté n°2023-094 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la gestion des structures d’accueil des gens du voyage sur le territoire d’Arlysère,

Vu la consultation engagée le 26 janvier 2026 pour cette affaire et l’unique offre présentée,

Vu l’avis de la Commission d’Achat en date du 09 mars 2026,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25049 - CAA26003 – Gestion des structures d’accueil des gens du voyage sur le territoire d’Arlysère : 5 terrains familiaux, l’aire d’accueil et l’aire de grands passages » est confié à l’entreprise suivante :

SNS GROUPE - SAINT-NABOR SERVICES – 94 rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD, pour un montant annuel de 101 835,00 € HT (montant extrait de la DPGF).

Article 2 : La présente consultation est un marché ordinaire de services d’une durée d’1 an à compter du 21 mars 2026, renouvelable 1 fois 1 an.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 09 mars 2026

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

